

Le DAEP intervient sur l'ensemble de la Charente-Maritime



Contacter le Dispositif :
40, rue de la Désirée
17000 LA ROCHELLE
daep.ouest@trema-asso.fr
daep.est@trema-asso.fr
05.46.29.40.18



SAISINE DU DAEP

Pour faire intervenir le DAEP, il faut contacter la coordinatrice de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) :
Madame Laura Salaun
laura.salaun@trema-asso.fr
equipemobilescolarisation.adei-unapei17@adei17.com
06 35 32 65 44

Cette demande sera par la suite transmise au DAEP.

Le Chef d'établissement adresse la fiche de saisine individuelle ou collective accessible sur demande auprès de l'EMAS.

Siège social Tremä
14 rue Edmée Mariotte
17180 Périgny
05.46.41.68.46
contact@trema-asso.fr
www.trema-asso.fr

DISPOSITIF D'APPUI AUX ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES (DAEP) Au service de l'école inclusive



Les objectifs du DAEP

Ce dispositif est au service des équipes éducatives de l'Education Nationale confrontées à des élèves présentant des conduites dites « instables » bénéficiant ou non d'une notification de la MDPH.

Le DAEP propose 60 places couvrant l'ensemble de la Charente-Maritime.

Sa finalité est de favoriser les conditions nécessaires à l'inclusion scolaire à travers des actions individuelles ou collectives en :

- ❖ analysant les mécanismes engendrant les conduites instables des élèves au sein de l'établissement scolaire (agressivité, violence, agitation, inhibition...).
- ❖ menant des actions de prévention pour éviter la chronicisation de ces conduites.
- ❖ mettant en œuvre des axes de travail diversifiés et complémentaires avec les équipes pédagogiques en concertation avec les parents et/ou les partenaires.
- ❖ co-construisant avec les équipes pédagogiques des actions concertées individuelles ou collectives.

L'équipe du DAEP est composée :

- ❖ d'enseignants spécialisés,
- ❖ d'éducateurs spécialisés,
- ❖ de psychologues cliniciens,
- ❖ d'assistants sociaux,
- ❖ d'un psychiatre,
- ❖ d'une équipe administrative,
- ❖ d'une direction.

L'intervention du DAEP pour les situations individuelles

Étape 1 : un bilan qui intègre :

- ❖ un entretien avec l'équipe éducative qui accueille l'élève,
- ❖ la collecte des bilans existants le cas échéant en lien avec des partenaires,
- ❖ des observations pédagogiques dans la structure scolaire,
- ❖ des évaluations psycho-éducatives dans l'environnement du jeune,
- ❖ le cas échéant des consultations et bilans complémentaires,
- ❖ une réunion de synthèse en équipe interdisciplinaire.

Étape 2 : des interventions permettant :

- ❖ un soutien aux équipes éducatives par la co-construction d'outils ou la co-intervention en classe,
- ❖ une médiation dans la relation école/famille,
- ❖ le cas échéant l'instauration de liens avec les services partenaires (secteur libéral, MDPH, pédopsychiatrie, CMPP, ASE, AEMO, PMI...),
- ❖ si nécessaire le soutien des parents dans une démarche vers un accompagnement répondant aux besoins de l'enfant (secteur médico-social, sanitaire, social...),

Étape 3 : la sortie du dispositif :

- ❖ en cas d'amélioration durable du processus d'inclusion scolaire ou si l'équipe pédagogique le décide.
- ❖ en cas de relais pris par d'autres intervenants du secteur médico-social (DITEP, DIME...) ou si l'enfant change de classe ou d'établissement scolaire.

L'intervention du DAEP pour des actions collectives

Ces actions sont mises en place à l'occasion de situations individuelles qui peuvent être de nature «à faire école» ou dans une approche préventive.

Quels que soient leurs contenus, ces interventions sont par nature construites avec les parties prenantes en place, le DAEP étant positionné comme «facilitateur» de l'action.

Les actions suivantes peuvent par exemple être bâties autour de la notion «d'amélioration du climat scolaire» en lien avec la présence d'un ou plusieurs jeunes à conduite instable :

- ❖ le thème de la justice et de ce qu'il est acceptable ou non de vivre au sein de l'école.
- ❖ la mise en œuvre d'une démarche de coéducation notamment en lien avec des parents d'enfants au comportement perturbateur.
- ❖ la connaissance des partenaires et de leurs modalités d'intervention (ASE, ARS, pédopsychiatrie, médico-social...)
- ❖ l'amélioration du climat de classe par la mise en place d'outils de régulation de groupes et d'espaces de parole.